

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 20 mai 2025, effectuée de l'entreprise CITEOS - 7 rue Joseph Cugnot -31600 MURET représentée par Madame Irène RUGEMA en vue du remplacement de l'éclairage public résidentiel par des LED++ pour la période du 02 juin 2025 au 27 juin 2025 chemin d'Isatis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise CITEOS - 7 rue Joseph Cugnot -31600 MURET représentée par Madame Irène RUGEMA - est autorisée à occuper le domaine public en vue du remplacement de l'éclairage public résidentiel par des LED++ pour la période du 02 juin 2025 au 27 juin 2025 chemin d'Isatis ;

Article 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Alternat ;
- Occupation de 1 file ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux ;

Article 3 : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre évènement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

L'entreprise CITEOS
TOULOUSE METROPOLE (Territoire Est)
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 22 mai 2025



Le Maire,
Christian ANDRÉ